

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE MISE EN SECURITE -PROCEDURE
ORDINAIRE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

Vu le sinistre par incendie survenu dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril 2025 dans l'immeuble sis 14 B rue Saint Firmin à NEMOURS ;

Vu le rapport de constatation effectué par la Police Municipale de NEMOURS en date du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence du 2 avril 2025,

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril en raison du sinistre dont les conséquences structurelles n'ont pas été levées,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le risque, de façon effective et durable,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'immeuble, sis 14 B rue saint Firmin à Nemours, propriété de Monsieur Yusuf YILMAZ demeurant 5 bis rue Henri GELIN à VALENCE EN BRIE, et Madame Chafiaa ABIDRI demeurant 15 rue de Nemours à SAVIGNY LE TEMPLE, doit faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'une expertise structurelle, par un bureau de contrôle agréé, établissant son utilisation en toute sécurité. L'expertise évaluera également le retentissement du sinistre sur les murs mitoyens.

Article 2 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après transmission d'un rapport d'un bureau de contrôle agréé.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiendront à disposition des services de la mairie, tous justificatifs attestant de la réalisation de l'étude.

En cas d'inexécution, il sera procédé à une exécution d'office par la Commune aux frais des propriétaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Nemours.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame la Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nemours, le 08/04/2025.

 Le Maire

Valérie LACROUTE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Décision certifiée exécutoire compte tenu
- de sa transmission en Sous-préfecture le
- de son affichage le
- de sa notification le